

DECISION N° **000594** /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU **15 AVR 2020**
**PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTRE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	AYOLO NKOUMOU Daniel Léonnel	18/09/1993	SANGMELIMA	AGENT DECISIONNAIRE
2	BELA BILOA Marie Paule	12/07/1985	DOUALA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	BOKWA MBAKOU Baronette Claudia	18/02/1992	MELONG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	EFOUBA Joseph	05/05/1994	MANELON	AGENT DECISIONNAIRE
5	ENAMA NGONO Rodrigue Bertrand Yannick	11/01/1981	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	ESSAMA OBONO Norbert	30/01/1993	EBOD (OKOLA)	AGENT DECISIONNAIRE
7	EYENGA Cathérine Arlette	17/11/1994	MEYEMAYA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	NDJAKOMO MELIBI Augustine Murielle	10/01/1994	MBALMAYO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	NDOMI MOMBO Albert	21/08/1978	BEYO	AGENT DECISIONNAIRE
10	NDONO Elie Crépain	02/04/1997	NDZOM	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	NGANDO MAMBO David Eric	04/03/1990	YAOUNDE I	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	NOMBOTE Joseph Gérard	19/11/1984	DOUALA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	NONO CHIMI Gertrude	27/08/1990	BANKA- BAFANG	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	NTYAMA OVONO Marie- Claire	13/10/1980	AMBAM	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
15	OBAMA née BANDOLO Damaris Christiane	17/02/1981	NANGA - EBOKO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
16	OKO Dieu Benit Paulin	24/07/1983	MESSOK	AGENT DECISIONNAIRE
17	SOL ATANGANA Maroce Armand	19/07/1987	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
18	TABI Brice Carlos	18/05/1995	YAOUNDE	AGENT DECISIONNAIRE
19	TOUA TEME Marceline Merveille	26/12/1995	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

Article 2 : (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 15 AVR 2020

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Le